

SÉANCE DU 14 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf et le quatorze juin à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Madame Josiane BALDINI, Maire.

Présents : Josiane BALDINI – Alain BILLET – Annie BILLET – Claude CHENOT – Joël FLACHAT — Jean-Claude GARDE – Corinne FRANC – Jean-Baptiste MERLE - Jean-Gérard MERLE – Chantal PIGNARD-BOURGEY – Marie-Thérèse RAJOT – Sébastien SASSOLAS – Marie-Thérèse THEVENET

Absente excusée : Marie-Claude THEVENET (a donné pouvoir à M. Jean-Claude GARDE)

Absent : Vincent VERNIN

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse THEVENET

Après lecture du compte-rendu de la dernière réunion, aucune remarque n'ayant été formulée, son contenu est accepté à l'unanimité.

Mur du Clos :

Madame le Maire fait part de la réunion qui s'est déroulée le 7 juin 2019 en mairie d'Arthun avec Chantal Brosse, vice-présidente du Conseil Départemental et Aurélie MORAS-ROBALO, référente territoriale.

Cette réunion a eu pour but de connaître les différentes subventions auxquelles la commune pouvait prétendre avec le Département, soit :

- Enveloppe cantonale d'une part (montant maximum 7 000 euros)
- Enveloppe territorialisée d'autre part (53 000 euros jusqu'en 2021)

La démolition du mur du Clos appartenant à la commune, en bordure de la route départementale et en mauvais état, peut bénéficier dans le cadre des travaux de ce type de subventions.

Monsieur SASSOLAS précise qu'il est impossible de démolir ce mur sans avoir au préalable l'autorisation des monuments historiques.

M. MERLE estime que le mur présente un danger.

Madame le Maire informe que depuis qu'elle est élue, elle connaît le processus des demandes d'urbanisme et qu'elle a bien l'intention de déposer une demande d'autorisation de démolition auprès de Loire Forez Agglomération pour remplacer le mur par une haie paysagère, beaucoup plus esthétique à l'entrée du village.

Monsieur le Percepteur a été consulté à ce sujet et il a indiqué que le projet peut être budgétisé en investissement.

Où cet exposé, et après en avoir discuté et délibéré le conseil à l'unanimité autorise

Madame le Maire :

- à constituer le dossier de demande de permis de démolir et à signer tous documents nécessaires à son exécution.
- à demander des devis pour l'estimation des travaux

Approbation du Compte de Gestion Assainissement :

Madame le Maire rappelle que **le compte de gestion** constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Madame le Maire présente le compte de gestion assainissement 2018 du Percepteur, qui **ne** présente aucune écriture pour l'année 2018.

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Subvention aux Associations :

Madame le Maire rappelle les sommes allouées les années précédentes. Une discussion est ouverte sur les montants à proposer. Un vote à mains levées est réalisé :

ADMR	80 €
Amicale des Pompiers	50 €
ADAPEI	80 €
Club des gens heureux	60 € (subvention de 2018)
ESAT	40 €
Tennis Club	60 €
Sou des Ecoles	170 €
FNACA	40 €

POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABST : 0

Club des gens heureux : La subvention 2018 n'a pas été versée par le Trésor Public, suite à une erreur d'intitulé dans la délibération. Le vote de la subvention 2019 est reporté au prochain conseil municipal. Un membre du conseil municipal se renseigne pour s'assurer que l'association continue.

Comité des fêtes : Le conseil municipal sollicite les projets du Comité des fêtes ; la subvention est reportée.

Madame le Maire est autorisée à verser les sommes aux mains desdites associations.

Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du personnel technique

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-1 VU les statuts de la Communauté,

Vu la convention de mise à disposition de service de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire en date du 17 avril 2018

Considérant le recensement définitif des voies et ouvrages transférés à Loire Forez agglomération au 1^{er} janvier 2018,

Considérant la revalorisation du montant annuel prévisionnel de la mise à disposition pour l'exercice de ces missions d'entretien à hauteur de 6533.77 €,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention joint à la présente délibération, modifiant le montant prévisionnel annuel de la mise à disposition de service de la commune auprès de Loire Forez agglomération,
- D'autoriser Madame le Maire à signer celui-ci.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve l'avenant n°1 à la convention de mise d'adhésion à disposition de service de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire qui s'y rattache, modifiant le montant prévisionnel annuel de cette mise à disposition**
- **Autorise le maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tout autre document qui s'y rattache.**

Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage pour la réfection des toilettes publiques.

Dans le cadre de l'aménagement touristique du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle, déclaré d'intérêt communautaire au titre de la compétence tourisme, et des financements obtenus au titre de l'appel à projets « grandes itinérances », Loire Forez agglomération a choisi de soutenir les 3 communes de Arthun, Bussy-Albieux et la-Chapelle-en-Lafaye pour créer, rénover et mettre en accessibilité leurs toilettes publiques situées sur l'itinéraire.

L'appel à projets « grandes itinérances » dans lequel s'inscrit ce projet, fait intervenir des financements de 40% du FEDER et de 25% de la Région Auvergne Rhône-Alpes soit un montant global de subvention de 65%. Seuls les établissements publics de coopération intercommunale sont éligibles à cet appel à projets. Pour ne pas remettre en cause l'obtention de ces financements, les parties ont décidé que Loire Forez agglomération soit maître d'ouvrage de l'opération. Il convient donc pour les communes de déléguer leur maîtrise d'ouvrage au profit de Loire Forez agglomération au moyen d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

L'attribution des marchés de travaux est prévue pour le conseil du 25 juin prochain. Les communes ayant intérêt à la réalisation de ces travaux y contribueront financièrement via le versement d'un fonds de concours ; ceci sera également soumis à la décision du conseil du 25 juin prochain.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de Loire Forez agglomération.
- autoriser Madame le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de Loire Forez agglomération.**
- **autorise Madame le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.**

Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Madame le Maire explique que toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Monsieur Jean-Gérard MERLE se propose pour assurer cette mission.

Le conseil municipal, après ouïe de cet exposé et délibérations, approuve à l'unanimité la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD) et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

Syndicat intercommunal des eaux de la Bombarde

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Garde qui explique que les statuts ont été modifiés afin de prendre en compte les modifications règlementaires.

Le Syndicat change de dénomination : SMEB Syndicat Mixte des Eaux de la Bombarde

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les nouveaux statuts.

Décision modificative de Crédits n°1 :

Madame le Maire informe le conseil municipal que depuis le vote du budget primitif 2019, des modifications de crédits sont nécessaires concernant le transfert assainissement. Ces situations nécessitent d'apporter des ajustements de crédits pour les chapitres concernés ainsi que des modifications d'imputation, tout en respectant l'équilibre du budget.

Madame le Maire propose les écritures suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
D1311	Etat et établissements nationaux	48 751,00 €		
TOTAL 13	Subventions d'investissement	48 751,00 €		
024	Produits des cessions			48 751,00 €
TOTAL 024	Produits des cessions d'immobilisation			48 751,00 €
	TOTAL	48 751,00 €		48 751,00 €
	TOTAL GENERAL	48 751,00 €		48 751,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice 2019 conformément au tableau ci-dessus.

Création du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe :

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la démission de l'ancienne secrétaire, **Mme DOITRAND Frédérique**, il convient de renforcer les effectifs du secrétariat de la mairie.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent administratif à temps non complet, soit 14/35^{ème} pour le remplacement de l'ancienne secrétaire à compter du 4 août 2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière *administrative*, au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut de la grille indiciaire des adjoints administratifs principal de 2^{ème} classe sur la base du 7^{ème} échelon de l'échelle C2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,
Vu l'avis du Comité technique paritaire réuni le 20/03/2019

DECIDE :

- **d'adopter la proposition du Maire,**
- **de modifier ainsi le tableau des emplois,**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Acquisition d'un chenil :

Madame le Maire présente le problème qu'elle a rencontré récemment concernant la récupération de deux chiens qu'il a fallu emmener à la fourrière le jour de l'Ascension. Stéphane DAVIM, propriétaire de la fourrière lui a fait part de la modification des horaires d'ouverture de son établissement, et qu'il était utile que chaque commune se dote d'un chenil, pour pouvoir mettre les animaux à l'abri avant qu'il ne les récupère. Ouï toutes ces informations, le conseil municipal va s'équiper d'un chenil qui sera installé vers le local technique. L'agent d'entretien préparera un socle en béton.

Le devis présenté s'élève à 421.51 euros auprès des Ets BARRALON à Montbrison.

Cette acquisition a été approuvée à l'unanimité.

Programme de Voirie :

Le dossier de programme de voirie 2020 doit être approuvé pour le budget prévisionnel de Loire Forez Agglomération pour l'investissement.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le programme de voirie 2020 : Chemin des Bréteaux : l'estimation s'élève à la somme de 22 440.22 euros.

Questions diverses :

- Reprise chemin de Ribot : le dossier est entre les mains du Notaire. Le propriétaire d'une parcelle étant décédé, la succession est en cours, ce qui retarde le dossier.
- Dossier de reprise de la voirie de Beauvoir : les co-lotisseurs de Beauvoir propriétaires, doivent faire lever les hypothèques afin que la commune puisse reprendre la voie d'accès qui est actuellement privée.
- Repas de la cantine : augmentation de la participation des communes de 0.10 euros par repas. Elle passera à 0.95 euros par repas pour chaque enfant domicilié à Arthun et scolarisé sur le RPI pour l'année scolaire 2019-2020 (environ 3600 euros pour n-1).
- Concours de pétanque des élus : Jean-Baptiste, Jean-Gérard et Marie-Thérèse THEVENET

La séance est levée à 22h55